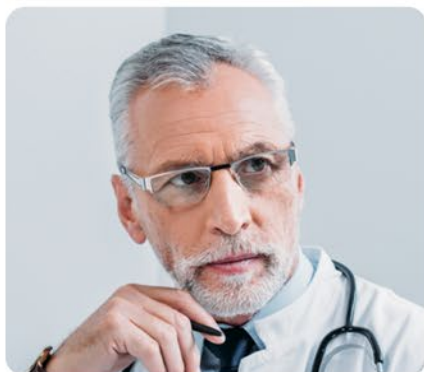
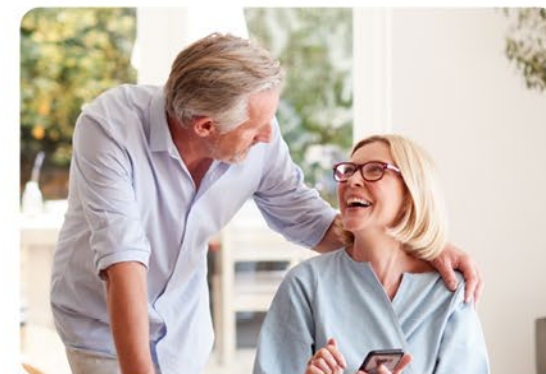
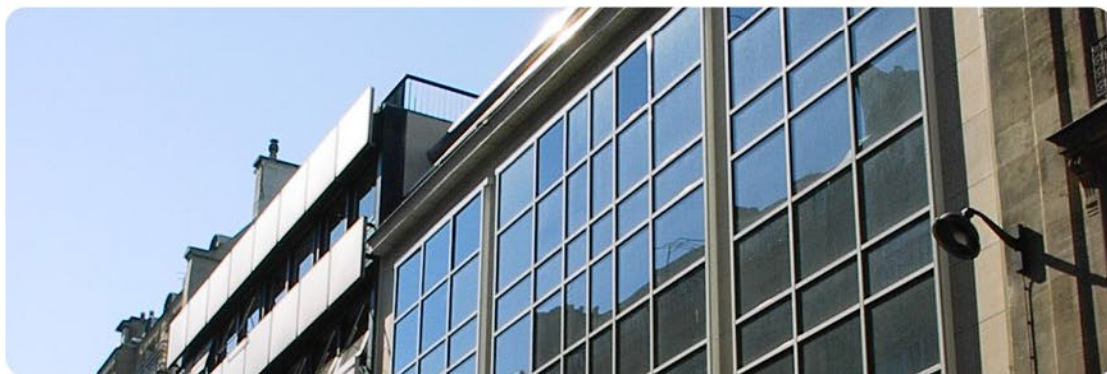


Réunion préparatoire à l'Assemblée générale

Collège cotisants – Paris

7 septembre 2026



Votre caisse de retraite

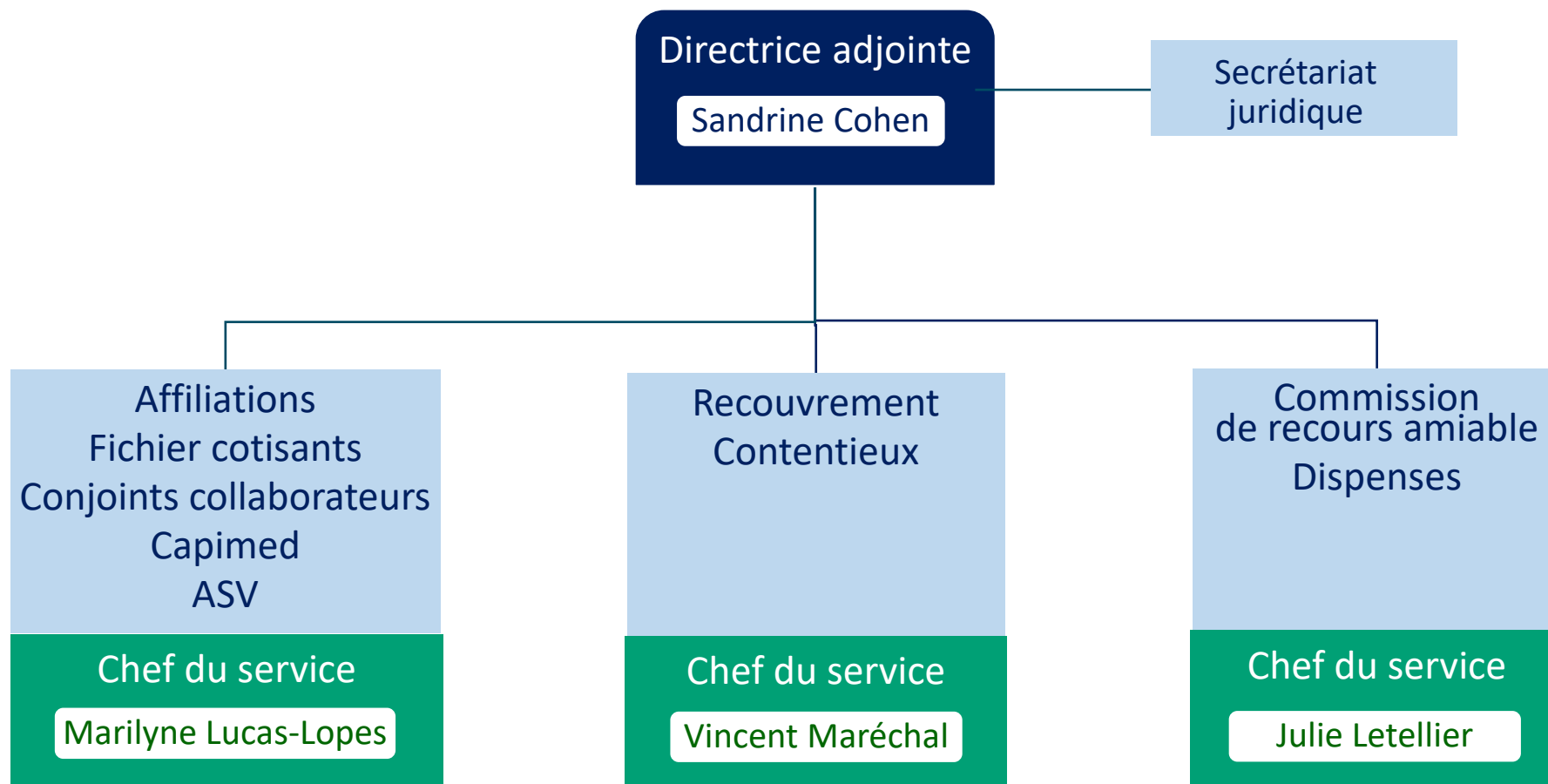


Réunion
AG 2026

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Division Cotisants



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

3



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

4

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026

Division Cotisants

Service Affiliations

- ▶ Affilie les nouveaux médecins libéraux
 - 11 493 affiliations dont 44 conjoints collaborateurs
- ▶ Appels de cotisations : - mise à jour réglementaire (taux, textes)
- vérification et contrôle des documents
- ▶ Entretient les relations avec les différents organismes (CPAM, URSSAF)
- ▶ Suivi des flux des médecins et étudiants ayant opté pour le régime simplifié

Service Exonérations / Commission de recours amiable (CRA)

- ▶ Assure la collecte des revenus
- ▶ Traite les demandes d'exonération
 - 2 689 dispenses de cotisations accordées pour faible revenu,
 - 1 989 exonérations de cotisations pour maladie/maternité,
- ▶ Assure le secrétariat de la CRA (préparation des rapports)
 - 768 recours amiables (remise de majorations de retards ou contestation de l'affilié suite à une décision CARMF)



Division Cotisants

Service Recouvrement (amiable/forcé) et contentieux devant les tribunaux judiciaires

- ▶ À ce jour, 2 920 médecins ont des cotisations impayées (soit 11 820 cotisations) et 895 médecins font l'objet d'un échéancier.

S'agissant du contentieux :

- ▶ En 2025, la CARMF enregistre 145 recours devant les tribunaux et 183 décisions ont été rendues.
- ▶ Au 31/12/2025, 510 contentieux sont en instance devant ces mêmes juridictions.
- ▶ Enfin depuis 2006, 1336 médecins ont fait l'objet d'une procédure collective.
- ▶ Le service assure également la veille juridique, le suivi du projet de loi de financement de la sécurité sociale, rédige les différentes notes juridiques concernant les différents sujets impactant la CARMF et répond aux demandes des différents services.



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

6

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026

L'AFFILIATION





Quand se déclarer ?

L'affiliation est obligatoire pour :

- ▶ les étudiants en médecine qui exercent une activité libérale sous licence de remplacements ;
- ▶ les médecins exerçant une activité libérale, si minime soit-elle.

Date d'effet de l'affiliation

- ▶ L'affiliation est prononcée au premier jour du trimestre civil suivant le début de l'exercice non salarié.



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

8

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026

LE REMPLACANT





Médecins remplaçants

Mesure de bienveillance

Le remplaçant qui n'est pas assujetti à la Contribution Économique Territoriale (**CET**) et dont le revenu net d'activité indépendante est inférieur à **15 000 €** peut demander à être dispensé d'affiliation.

Attention :

- ▶ En cas de dispense d'affiliation, le médecin et sa famille ne sont pas couverts contre les risques invalidité, décès, incapacité temporaire.
- ▶ La période de remplacements ne sera pas prise en compte pour le décompte des trimestres d'assurance au régime de base et le calcul des droits aux régimes de retraite.



Médecins remplaçants ou en cumul retraite / activité libérale

En cas de revenu médical libéral brut < ou égal à 19 000 €

Possibilité d'opter pour le RSPM

(paiement des charges sociales y compris celle de la CARMF)

- Un taux unique de cotisations à 13,5 % *.
- Revenus bruts annuels limités à 19 000 € *
- Cotisation au régime invalidité décès CARMF pour les médecins remplaçants non retraités.
- Recouvrement par l'URSSAF via le téléservice mis en place sur www.medecins-remplacants.urssaf.fr

* Si exceptionnellement revenus > 19 000 €, taux de cotisation porté à 21,2 %

VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

10

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026



Médecins remplaçants

Comment passer du RSPM au régime des PAMC ?

En cas de modification de la situation professionnelle du médecin (installation, collaboration, etc.), il doit en informer les services de l'URSSAF qui procéderont à sa radiation du dispositif simplifié au profit d'une affiliation au régime des Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

Il recevra alors une notification de radiation du dispositif RSPM qu'il conviendra de nous adresser par voie postale ou par e-mail à l'adresse : affiliations.cotis@carmf.fr afin de régulariser sa situation à la CARMF.

Son affiliation sera alors prononcée dans les conditions de droit commun au 1^{er} jour du trimestre civil qui suit son installation ou sa collaboration libérale.



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

12

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026

LES COTISATIONS



Régimes de la CARMF

Trois régimes de retraite

- ▶ Base (RB)
- ▶ Complémentaire Vieillesse (RCV)
- ▶ Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV) (*)
(réservé aux médecins conventionnés)

Un régime de prévoyance

- ▶ Invalidité-décès (ID)

Un régime facultatif

- ▶ Capimed

(*) les médecins remplaçants doivent s'inscrire personnellement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de leur résidence.



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

13



Cotisations du médecin en début d'activité

Cotisations en 1^{re} et 2^e année d'affiliation en 2026

Régimes	1 ^{re} année d'affiliation (médecin de moins de 40 ans) et 2 ^e année d'affiliation	
	Secteur 1	Secteur 2
Base (provisionnelle) ^[2]	772 € ^[1]	968 €
Complémentaire ^[3] Dispense statutaire	0 €	0 €
ASV Forfaitaire Ajustement	1 917 € ^[1] 122 € ^[1]	5 751 € 365 €
Invalidité-décès	626 €	626 €
Total	3 437 €	7 710 €

Le paiement de la cotisation provisionnelle du seul régime de base due au titre des douze premiers mois d'affiliation peut faire l'objet d'un report sur demande écrite.

- [1] Tenant compte de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (compensation CSG).
- [2] Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2025 lorsque ceux-ci sont connus.
- [3] Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans.



Cotisations du médecin en cours d'activité

Base de calcul des cotisations en 2026

Régimes		Assiette	Taux et montants	Cotisation maximale
Base ^[1] (provisionnelle) Secteurs 1, 2 et non conventionné		Revenus nets d'activité indépendante 2024 ^[2] : - Tranche 1 : jusqu'à 48 060 € (1 PASS) ^[3] - Tranche 2 : jusqu'à 240 300 € (5 PASS)	8,73 % 1,87 %	4 196 € 4 494 €
Complémentaire Secteurs 1, 2 et non conventionné		Revenus nets d'activité indépendante 2024 dans la limite de 168 210 € (3,5 PASS)	11,8 %	19 849 €
ASV Secteurs 1, 2	Forfaitaire	Secteur 1 Secteur 2	1 917 € 5 751 €	
	Ajustement	Sur le revenu conventionnel de 2024 plafonné à 240 300 € (5 PASS) : Secteur 1 Secteur 2	1,3333 % 4,00 %	9 612 €
Invalidité-décès Secteurs 1, 2 et non conventionné		Revenus nets d'activité indépendante 2024 : - Revenus < à 48 060 € (1 PASS) - Revenus de 48 060 € (1 PASS) à 144 179 € (3 PASS) - Revenus égaux ou supérieurs à 144 180 € (3 PASS)	626 € variable 1 010 €	

- [1] Compte non tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (compensation CSG).
- [2] Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2025 lorsque ceux-ci sont connus
- [3] PASS 2026 : 48 060 € au 1^{er} janvier 2026.

VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE



Cotisations du médecin en cours d'activité

Exemples de cotisations 2026 (en fonction des revenus 2024)

Régimes		20 000 €	60 000 €	80 000 €	240 300 € (maximum)
Base ^[1] (provisionnelle)	Secteur 1 ^[2]	1 690 €	4 028 €	4 484 €	5 999 €
	Secteur 2	2 120 €	5 318 €	5 692 €	8 690 €
Complémentaire		2 360 €	7 080 €	9 440 €	19 849 €
ASV	Secteur 1 ^[2]	2 184 €	2 717 €	2 984 €	5 121 €
	Secteur 2	6 551 €	8 151 €	8 951 €	15 363 €
Invalidité-décès		626 €	674 €	754 €	1 010 €
Total secteur 1		6 860 €	14 499 €	17 662 €	31 979 €
Total secteur 2		11 657 €	21 223 €	24 837 €	44 912 €

[1] Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2025 lorsque ceux-ci sont connus.

[2] Tenant compte de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1 (compensation CSG).

VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

Allocations moyennes versées par régime

Médecins retraités

Total des 3 régimes

3 007 € /mois^[1]

Base 678 € 23 %

Complémentaire 1 358 € 45 %

ASV 971 € 32 %

Conjoints survivants retraités

Total des 3 régimes

1 264 € /mois^[1]

Base 152 € 12 %

Complémentaire 707 € 56 %

ASV 404 € 32 %

* Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA et impôts, base mars 2026.



VOTRE
CAISSE
DE RETRAITE

17

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026

Le régime de base (RB)



Réunion
AG 2026

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Régime de base - Cotisations 2026

Cotisation provisionnelle 2026 sur revenus 2024 ⁽¹⁾

Revenus	Taux	Cotisation Maximale	Cotisation Minimale (2)
Tranche 1 : jusqu'à 48 060 €	8,73 %	4 196 €	472 €
Tranche 2 : jusqu'à 240 300 €	1,87 %	4 494 €	101 €
Total		8 690 €	573 €

Régularisation de la cotisation 2025 lors de l'appel du solde des cotisations 2026, sur les revenus réels 2025.

- (1) Un recalcul des cotisations provisionnelles interviendra à partir de mai, juin ou juillet en fonction de la déclaration des revenus 2025.
- (2) Compte non tenu de la participation CSG.

La cotisation provisionnelle peut, sur demande effectuée par écrit au plus tard à la fin du premier mois civil qui suit l'appel de cotisations, également être calculée en fonction des revenus estimés de 2026.



Régime de base

Cotisations 2026

Cotisation
provisionnelle
2026
sur revenus
2024

- Prise en charge des caisses maladie médecins en secteur 1 uniquement dans la limite de la cotisation due :
 - **2,15 %** du revenu pour les revenus < 67 284 € (1,4 PASS)
 - **1,51 %** du revenu pour les revenus $\geq$ 67 284 € et $\leq$ 120 150 € (2,5 PASS)
 - **1,12 %** du revenu pour les revenus > 120 150 €

20

LES RÉGIMES
DE RETRAITE



Régime de base

Points de retraite et trimestres d'assurance

Points de retraite

- ▶ **Tranche 1** : 557 points maximum par an pour 48 060 € de revenus
- ▶ **Tranche 2** : 25 points maximum par an pour 240 300 € de revenus

Total : 582 points maximum

Valeur du point : 0,6599 €
au 1^{er} janvier 2026

Trimestres d'assurance

- ▶ 4 trimestres maximum par année civile
- ▶ 1 trimestre validé par tranche de revenus de 1 803 € (150 SMIC horaire)

- ▶ S'ajoute pour les retraites liquidées à partir du 1^{er} octobre 2023 la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.



Régime de base

Cas particuliers

Femmes médecins	Médecins invalides	Exonération pour raison de santé
100 points supplémentaires pour les femmes médecins, au titre du trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement, sans excéder 582 points.	200 points supplémentaires par année pour les médecins invalides en exercice obligés de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.	Arrêt de 6 mois exonération totale de la cotisation annuelle avec attribution de 400 points.

Le régime complémentaire (RCV)



Réunion
AG 2026

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Régime complémentaire

Cotisations 2026

Assiette	Taux
Revenus nets d'activité indépendante de 2024, dans la limite de 168 210 €.	11,8 % soit une cotisation maximum de : 19 849 €

Retraite 2026

Points de retraite
Valeur du point : 77,14 € 11,52 points pour 168 210 € de revenu (plafond)

- Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.
- Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1^{er} jour du semestre civil qui suit son 75^e anniversaire).



Régime complémentaire

Réductions de cotisations

Il est tenu compte des revenus imposables
de toute nature du médecin de l'année 2025

Dispenses pour revenus insuffisants

- ▶ Jusqu'à 32 500 € : de 25 % à 100 %
avec attribution de points
proportionnelle aux cotisations versées

Exonérations pour raisons de santé

- ▶ Arrêt de 3 mois : Exonération totale d'un semestre
avec attribution de 2 points de retraite
- ▶ Arrêt de 6 mois : Exonération totale de la cotisation annuelle
avec attribution de 4 points de retraite



Régime complémentaire

Réductions de cotisations

Femmes médecins

- ▶ Arrêt d'au moins 90 jours consécutifs pour congé maternité et éventuel état pathologique

Exonération totale d'un semestre
avec attribution de 2 points de retraite gratuits

ou Exonération totale annuelle
avec attribution de 4 points de retraite gratuits
si cessation d'activité supérieure à 6 mois (180 jours)
ou d'une durée totale de 6 mois au cours de la même année civile.

Toutefois elles ne peuvent pas en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.

Le régime des allocations supplémentaires de vieillesse (ASV)



Réunion
AG 2026

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Régime ASV

Cotisations 2026

Cas général		
Cotisations	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 917 €	5 751 €
Points	27	27
Ajustement calculé sur le revenu conventionnel	1,3333 % jusqu'à 5 PASS *	4,00 % jusqu'à 5 PASS *
Cotisation maximum	3 204 €	9 612 €
Points maximum	9,5	9,5

* 5 PASS = 240 300 €

Retraite 2026

Points par an

- 27 points forfaitaires auxquels s'ajoutent les points de la cotisation d'ajustement (9,5 maximum)

Valeur du point

- 11,82 €
- S'ajoute la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.



Régime ASV

Cotisations 2026

Possibilité de remplacement
de la cotisation ASV forfaitaire
par cotisation ASV proportionnelle

	Secteur 1	Secteur 2
Condition	Si les revenus conventionnés 2024 < 63 900 €	
Forfaitaire	3 %	9 %
+ Cotisation d'ajustement	1,3333 %	4 %

► Les points de retraite,
dans ce cas, sont attribués
en fonction de la cotisation
effectivement versée.



Pour bénéficier de
ce mode de calcul,
le médecin doit en effectuer
la demande dans son espace
personnel eCARMF
avant le 28/02/2026.



Régime ASV

Réductions 2026

Dispense d'affiliation

- ▶ Revenu médical libéral net de 2024 inférieur ou égal à 15 000 €
- ▶ Sans attribution de points

Prise en charge de la cotisation par le FAS (avec attribution de la totalité des points)

En fonction des revenus nets d'activité indépendante 2024 :

- 50 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 15 000 €
- 1/3 de 15 001 € à 32 040 €
- 1/6^e de 32 041 € à 48 060 €

Sous réserve d'avoir eu en 2024 :

- ▶ un revenu fiscal de référence inférieur à 96 120 €,
- ▶ un revenu salarié inférieur à 10 000 €.

Le régime invalidité-décès



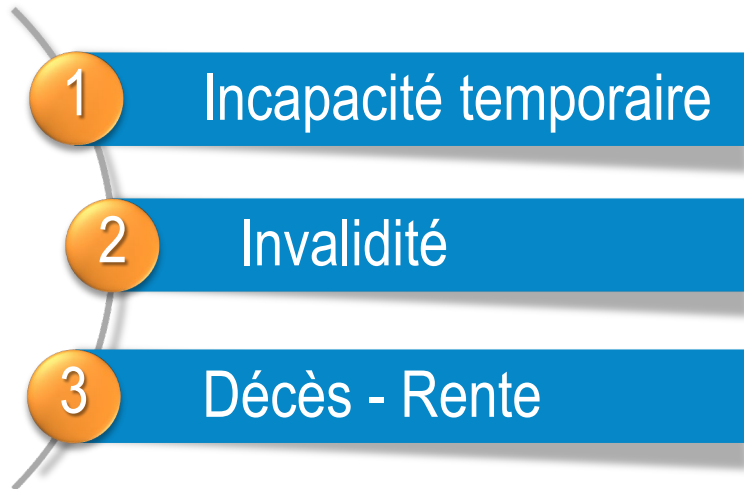
Réunion
AG 2026

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Régime invalidité-décès

**3 cotisations
pour une
couverture
globale**



Dispense totale de cotisation
à partir de 75 ans.

À défaut de déclaration de
revenus, application de la
cotisation minimale.

Nota bene : le régime invalidité-décès n'est pas ouvert aux médecins bénéficiaires d'une pension de retraite servie par la CARMF ou un régime obligatoire de sécurité sociale de base ou complémentaire, à l'exclusion des bénéficiaires d'une pension militaire.



Régime invalidité-décès

Cotisations selon les revenus nets d'activité indépendante 2024

Revenus
 $\leq 47\,100\text{ €}$

- ▶ pour des revenus inférieurs à 48 060 € (1 PASS) :
cotisation de **626 €**

Revenus
de 48 060 €
à 144 179 €

- ▶ pour des revenus supérieurs ou égaux à 48 060 € (1 PASS)
et inférieurs à 144 179 € (3 PASS),
cotisation variable : une part forfaitaire de 434 €
+ une part proportionnelle de 0,4% des revenus nets
d'activité indépendante N-2

Revenus
 $\geq 144\,180\text{ €}$

- ▶ pour des revenus supérieurs ou égaux à 144 180 € (3 PASS) :
cotisation de **1 010 €**

Adhérents
au RSPM

- ▶ cotisation au choix sur 25 % ou 100 % de la cotisation minimale,
couverture en proportion.

PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026.



Régime invalidité-décès

Prestations 2026

Prévoyance (sous réserve de l'accord des pouvoirs publics)			
Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire (à partir du 91 ^e jour de l'arrêt de travail)			
Revenus	≤ 48 060 €	de 48 060 € à 144 179 €	≥ 144 180 €
Taux normal	65,84 €	1/730 ^e des revenus non salariés 2024	197,51 €
Taux réduit	32,92 €	50 % du taux normal	98,75 €
Rente annuelle en cas d'invalidité totale et définitive			
Médecin	23 662,00 €	Variable selon les revenus	31 549,00 €
Majorations pour conjoints Par enfant à charge	+ 35 % 8 788,52 €	+ 35 % 8 788,52 €	+ 35 % 8 788,52 €
Assurance décès (moyenne annuelle)			
Indemnité au décès	71 500,00 €		
Rente annuelle moyenne - conjoint survivant - par enfant	de 8 557,20 € à 17 114,40 € 10 078,48 € ou 17 114,40 €		

Adhérents au RSPM

- cotisation au choix sur 25 % ou 100 % de la cotisation minimale, couverture en proportion.

Cumul retraite/ activité libérale



Réunion
AG 2026

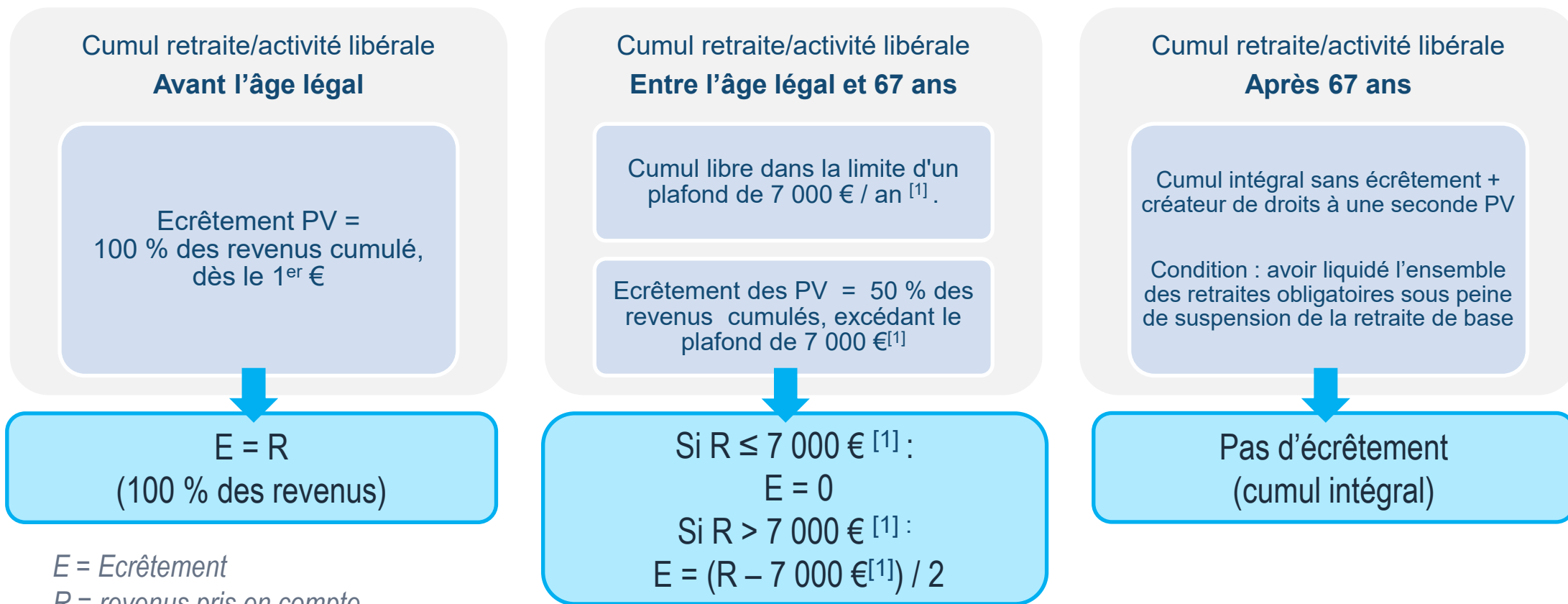
CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Nouveau cumul retraite/activité libérale pour les retraites liquidées à partir du 1^{er} janvier 2027 ou en cas de reprise d'activité

Règles de calcul de l'écrêtement

- Le dispositif CER prévoit un mécanisme d'écrêtement des pensions de retraite en fonction des revenus d'activité et des revenus de remplacement perçus par l'assuré en situation de cumul.
- Le mécanisme est structuré en 3 niveaux, déterminés par l'âge de l'assuré :



$E =$ Ecrêtement

$R =$ revenus pris en compte

[1] Sous réserve de décret.



Cumul retraite/activité libérale

Retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2027

Modalités du cumul



[1] Exception : cette dernière condition n'est cependant pas exigée (loi du 20 janvier 2014) si l'âge d'ouverture des droits sans minoration dans un régime de retraite obligatoire, notamment à l'étranger, est supérieur à l'âge légal de la retraite. Bien entendu, dès cet âge atteint, tous les régimes devront être liquidés pour permettre le maintien d'une activité sans limite de revenu.



Cumul retraite/activité libérale

Retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2027

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les affiliés qui demandent la liquidation de leur retraite d'un régime de base doivent obligatoirement cesser toute activité salariée ou non salariée.

S'ils souhaitent néanmoins poursuivre ou reprendre leur activité :

- ▶ ils continueront à cotiser à leurs régimes de retraite ;
- ▶ ils ne peuvent plus acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire. Deux exceptions cependant :
 - les bénéficiaires d'une pension militaire ;
 - les médecins en cumul retraite activité / libérale intégral peuvent acquérir des droits au régime de base (2023) et au régime complémentaire (2027)
- ▶ ils doivent avoir liquidé tous les régimes de retraite auxquels ils cotisent faute de quoi l'exercice en cumul retraite / activité libérale s'effectuera avec limitations de revenus.



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

39

Base de calcul des cotisations

Base de calcul des cotisations sur les revenus 2024 en cas de poursuite d'activité

Régimes	Assiette		Taux et montants	
			Médecins	Caisses maladies
Base [1] (provisionnel)	Secteurs 1, 2 et non conventionnés Revenus nets d'activité indépendante 2024 [2] : tranche 1 : jusqu'à 48 060 € (1 PASS) [3] tranche 2 : jusqu'à 240 300 € (5 PASS) [3]		8,73 % 1,87 %	— —
Complémentaire vieillesse	Secteurs 1, 2 et non conventionnés Revenus nets d'activité indépendante 2024 dans la limite de 168 210 € (3,5 PASS) [3]		11,8 %	—
ASV Secteurs 1, 2	Part proportionnelle sur les revenus nets d'activité indépendante 2024	secteur 1 maximum secteur 2 maximum	3 % 1 917 € 9 % 5 751 €	3 834 € —
	Part d'ajustement sur le revenu conventionnel 2024 plafonné à 5 PASS [3]	secteur 1 secteur 2	1,3333% 4,00 %	2,6667 % 0 %

[1] Compte non tenu de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1

[2] Les cotisations provisionnelles sont recalculées en fonction des revenus nets d'activité indépendante 2025 lorsque ceux-ci sont connus.

[3] PASS : plafond annuel de Sécurité sociale à 48 060 € au 1^{er} janvier 2026.

L'exonération
des cotisations
de retraite pour
les médecins
en cumul dont
le revenu est
inférieur à
80 000 €
annuels n'a pas
été reconduite.



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

40

Cotisations en cas de reprise de l'activité médicale libérale

Montant des cotisations des deux premières années d'affiliation en 2026 (absence d'activité libérale en 2024)

Régimes	1 ^{re} et 2 ^e année en 2026	
	secteur 1	secteur 2
Base [1] (provisionnel)	772 € [2]	968 €
Complémentaire vieillesse	0 €	0 €
ASV (si revenu N- 2 = 0 alors ASV = 0)	0 €	0 €
Total	772 €	968 €
Non conventionné	968 €	

[1] Les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus nets d'activité indépendante de la dernière année écoulée lorsque ceux-ci sont connus.

[2] Tenant compte de la participation des caisses maladie à la cotisation des médecins en secteur 1.



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

41

Calcul des cotisations

Régimes de base et complémentaire

Assiette

- ▶ Revenus nets d'activité indépendante de l'année N-2, puis N-1.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, lorsque le revenu est définitivement connu si le médecin est toujours en activité l'année au cours de laquelle la régularisation est opérée.

Uniquement sur demande

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ **Régularisation systématique des deux régimes, lorsque le revenu est définitivement connu.**



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

42

Dispense d'affiliation

Les médecins en cumul qui exercent uniquement en tant que médecins remplaçants ou régulateurs dans le cadre de la permanence des soins ou experts peuvent demander une dispense d'affiliation à la CARMF à condition de :

- ▶ Ne pas être assujettis à la Contribution Économique Territoriale (CET),
- ▶ Ne pas dépasser **15 000 €** de revenus non salariés.

Ces deux conditions
doivent être remplies
simultanément.

Autres dispenses : zones de montagne, zones sous denses...



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

43

Dispenses

Régime de base

- ▶ Si le médecin exerce dans une zone de montagne caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, il peut demander à bénéficier de l'exonération de la moitié des cotisations dues au titre du régime de base.

Régime complémentaire

- ▶ Sur demande, dispense partielle ou totale de la cotisation 2026, compte tenu des revenus imposables du médecin de toute nature de l'année 2025.

Barème des dispenses 2026

Revenus imposables du médecin de l'année 2025	Taux de dispense
Jusqu'à 6 100 €	100%
de 6 1001 € à 14 300 €	75%
de 14 301 € à 23 100 €	50%
de 23 101 € à 32 500 €	25%

Régime ASV

- ▶ Dispense d'affiliation pour 2026 si le revenu médical libéral net de 2024 est inférieur ou égal à 15 000 €.
- ▶ Possibilité de dispense des cotisations ASV pour les médecins en cumul retraite/activité libérale exerçant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (sous réserve de parution d'un arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé concerné déterminant lesdites zones), si le revenu médical libéral net de l'année 2024 a été inférieur à 80 000 €.



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

44

Exonération de cotisations 2025 pour les médecins en cumul retraite / activité libérale

Conditions

- Exercer en cumul intégral
- Être retraité au plus tard au 1^{er} janvier 2025
- Exercice en ZIP (Zone d'intervention prioritaire, cf. ARS)
- Revenus professionnels non salariés 2025 < 70 000 €

➔ Non reconduite



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

45

CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Réunion
AG 2026

Nouveaux droits pour les médecins en cumul

► Régime de base

- Acquisition de droits (depuis 2023)
- Liquidation possible des nouveaux droits : 1 seule fois

► Régime complémentaire (*)

- Acquisition de droits à partir de 2027
- Seconde (et dernière) liquidation à partir de 2028

► Régime ASV

- Pas de nouveaux droits

► Règle de blocage

- La liquidation de la seconde pension de retraite bloque définitivement l'acquisition de tout nouveau droit dans l'ensemble des régimes de vieillesse

(*) sous réserve de la validation du projet par l'État



Le cumul est-il intéressant ?

Poursuite d'activité sur 1 an - Comparaison selon le mode d'activité choisi

Poursuite de l'activité sans prise de retraite

- ➖ Pas de retraite, la 1^{re} année en supplément du revenu d'activité.
- ➕ Acquisition de points supplémentaires.
- ➕ Maintien de la couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ➕ Revenu plus élevé à long terme (20 ans avec réversion).

Cumul retraite / activité libérale

- ➕ Supplément de revenu la 1^{re} année.
- ➖ Acquisition de points réduite (RB, RCV à partir de 2027), pas de points à l'ASV.
- ➖ Pas de couverture du régime invalidité-décès pendant l'année d'activité.
- ➖ Revenu moins élevé à long terme (20 ans avec réversion).

Résultat : Avantage à la poursuite d'activité

CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

46



CUMUL
RETRAITE/
ACTIVITÉ
LIBÉRALE

Nous contacter

Liste des contacts CARMF réservés aux délégués

Numéro vert

N° Vert 0800 83 90 75

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

et e-mail

delegues@carmf.fr

Service	Nom et Prénom	Téléphone	E-mail
Allocataire	Baulac Valérie	01 40 68 33 67	vbaulac@carmf.fr
Allocataire (FAS)	Geoffroy Amélie	01 40 68 33 56	ageoffroy@carmf.fr
Allocataire (secrétariat)	Pillet Sandrine	01 40 68 33 48	allocataires@carmf.fr
Prestations Réversions	Casses Hélène	01 40 68 66 40	hcasses@carmf.fr
Secrétariat de Direction	Lhomme Sabine	01 40 68 33 90	direction@carmf.fr
Communication	Marleix Grégoire	01 40 68 33 81	communication@carmf.fr
Gestion de portefeuille	Bellity Sandrine	01 40 68 66 41	sbellity@carmf.fr
Comptabilité	Chochois Denis	01 40 68 32 00	dchochois@carmf.fr
Cotisants (recouvrement)	Talureau Monique	01 40 68 32 45	mtalureau@carmf.fr
Cotisants (exo-cra)	Talureau Monique	01 40 68 32 45	mtalureau@carmf.fr
Cotisants (affiliations)	Talureau Monique	01 40 68 32 45	mtalureau@carmf.fr